

Introduction

Le service de Restauration scolaire est un service que la ville de Nailloux propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Il est géré par la Mairie de Nailloux auprès de laquelle il convient d'effectuer les formalités (inscriptions, modifications, facturation...).

Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredi de classe.

Les repas du mercredi sont gérés par Terres du Lauragais, dans le cadre de l'ALSH.

1. L'organisation de la restauration

Les repas sont fabriqués par LA CUISINE CENTRALE DU SICOVAL.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire selon la technique de la « liaison froide ». Le jour de consommation, ces repas sont remis en température dans les cuisines selon le protocole fourni par le prestataire.

2. Les menus

Les restaurants fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire. Ils sont ouverts tous les jours d'école sauf le mercredi.

Des menus classiques et des menus sans viande sont proposés.

Les menus sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les écoles et ils sont disponibles sur le site de la mairie.

3. Les conditions d'admission des élèves

Les restaurants sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Nailloux. Seuls les enfants ayant fréquenté l'école durant la matinée seront pris en charge au restaurant scolaire.

4. Inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, **l'inscription PREALABLE auprès de la Mairie est obligatoire.**

Etape 1 = INSCRIPTION

Créer votre compte **sur le portail des écoles** (renseignements des données parent(s) et enfants(s))

Après le contrôle et la validation par nos services, vous pourrez procéder aux réservations selon les périodes indiquées sur le portail.

Etape 2 = RESERVATION ET PAIEMENT

Réserver vos repas et payer votre facture instantanément.

Vous pouvez réserver pour un mois, deux mois ou jusqu'au 31 décembre 2024 mais dans tous les cas, il faudra renseigner les réservations mois par mois avant de pouvoir accéder aux paiements et finaliser la réservation.

Des demandes occasionnelles pour bénéficier du service de restauration scolaire peuvent être effectuées auprès de la mairie au moins 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.

5. Absences

Les repas non-consommés ne seront pas facturés si une annulation a été faite sur le portail des écoles au moins 3 jours ouvrés avant.

6. Tarifications et paiement des repas

Le coût de la restauration scolaire est constitué : de la fourniture de repas auprès du prestataire, du pain, des frais de personnel (préparation, service, nettoyage...), des frais liés aux bâtiments (eau, chauffage, énergie...) des frais liés à la gestion administrative (inscriptions, facturation...).

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie de ce coût, le reste est supporté par le budget municipal.

Conformément à la délibération n°24-088 en date du 28/11/2024, à compter du 1^{er} janvier 2025 le prix du repas est fixé à :

Quotient familial basé sur l'impôt sur le revenu	Tarif repas Maternelle	Tarif repas Élémentaire
T 1 - inférieur ou égal à 400	1 €	1 €
T 2 - de 401 à 600	1.53 €	1.54 €
T 3 - de 601 à 800	3.31 €	3.33 €
T 4 - de 801 à 1500	3.83 €	3.85 €
T 5 - de 1501 à 2000	4.34 €	4.36 €
T 6 - de 2001 à 3500	4.59 €	4.62 €
T 7 - de 3501 à 5000	4.85 €	4.87 €
T 8 - supérieur à 5000	5.10 €	5.13 €
T 9 - extérieurs	5.36 €	5.39 €
T 10 - adultes	6.40 €	6.40 €

Les extérieurs (absence de domiciliation sur la commune) payent le prix de la tranche 9.

Sauf pour les élèves de la classe ULIS et des habitants d'Aignes, Mauvaisin, Seyre et Monestrol dont les communes sont conventionnées avec la mairie.

Il est également impératif de fournir l'attestation de paiement et de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les parents non mariés, séparés ou divorcés devront produire individuellement le document fiscal. En effet, en qualité de responsable légal de l'enfant, le revenu imposable et les parts calculées par les services fiscaux de chacun des parents seront pris en compte dans le cadre du calcul de la tranche d'imposition.

La facture et le paiement se font directement à la réservation.

Le paiement de la facture s'effectue sur le portail par carte bancaire. Pour tous les autres moyens de paiement (espèces, chèques, virement et prélèvement) directement en Mairie.

La réservation ne sera effective qu'après paiement.

Le refus ou la non communication des informations entraîne l'application du tarif de la tranche 8. Le tarif pourra être revu si les éléments nous parviennent mais sans rétroactivité.

7. Allergies – Traitements médicaux – Accidents

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et après accord du médecin scolaire, de l'école, de la mairie et de l'ALAE.

Les traitements médicaux et accidents sont sous la responsabilité du personnel de l'ALAE.

8. Règles et savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent se conformer aux règles de vie en collectivité.

Tout manquement à la discipline, toute marque d'irrespect, toute atteinte aux biens, seront sanctionnés selon leur gravité.